

Perte nationalité italienne

Par MARIO, le 10/07/2008 à 17:02

Bonjour,

Je voulais savoir si je bénéficiais de la double nationalité (Française Italienne), j'ai posé la question au consulat Italien de Lyon qui ne m'ont toujours pas répondus à ce jour.

J'ai relevé ce texte sur Internet :

Toutefois, depuis le 24 mars 1995, le II Protocole d'amendement de la Convention précitée permet, à certaines conditions, d'acquérir la nationalité étrangère (française) sans perdre l'italienne.

Pour cela, le citoyen italien qui réside en France doit remplir une des conditions suivantes :

- 1) être né(e) en France et y résider
- 2) être entré(e) en France avant ses 18 ans et y résider habituellement
- 3) être marié(e) avec un(e) ressortissant(e) français(e)

Mais il n'est pas précisé dans les 3 conditions si c'est des OU ou des ET Je présume que c'est des OU dans le sens ou ça ne peut être un ET entre la condition N°1 et la N°2

Merci.

Mario Broccolini

PS: je me trouve dans les cas N°2 et N°3